

Sayı: 17812098-TİM.AKİB.GSK.SAN.2024/16-204

Mersin, 15/01/2024

Konu: Madagaskar / Dokuma Çuval ve Kılıflar Korunma Önlemi Soruşturması

Sayın Üyemiz,

T.C. Ticaret Bakanlığında alınan bir yazıda, Madagaskar tarafından "dokuma çuval ve kılıflar" ithalatına karşı bir korunma önlemi soruşturması başlatıldığına ilişkin Dünya Ticaret Örgütü (DTÖ) Korunma Önlemleri Komitesi tarafından yapılan 4 Ocak 2024 tarihli bildirim alındığı aktarılmaktadır.

Söz konusu bildirimde; soruşturmanın, Madagaskar gümrük tarife cetveline göre 3920.20.00, 3920.69.10, 3920.93.00, 3920.99.00, 3923.21.00, 3923.29.10, 3923.29.90, 3926.90.90, 6305.10.11, 6305.10.12, 6305.10.21, 6305.32.10, 6305.32.20, 6305.33.10, 6305.33.20, 6305.33.21, 6305.33.29, 6305.33.30, 6305.39.10, 6305.39.20 ve 6306.19.00 gümrük tarife pozisyonları altında yer alan ürünleri kapsayacağı; soruşturmaya taraf olarak soru formu yanıtlamak, görüş ve/veya kanıt sunmak isteyen tüm ilgili taraflara, soruşturma açılış kararının yayımlanma tarihi olan 27 Aralık 2023 tarihinden itibaren 30 günlük bir süre verildiği belirtilmektedir.

Korunma önlemi soruşturmaları, DTÖ'ye üye ülkelerin GATT 1994'ün XIX. maddesi ve DTÖ Korunma Önlemleri Anlaşması'nın ilgili hükümlerinden kaynaklanan hakları doğrultusunda; öngörülme yen gelişmelerden kaynaklanan mutlak ya da yerli üretime kıyasla nisbi ithalat artışının, yerli endüstriye zarar verdiği veya zarar tehdidi oluşturduğu iddiası ile açılmakta olup soruşturma sonucunda menş ulkesi ayırımı yapılmaksızın tüm ithalata karşı bir korunma önlemi uygulanabilmektedir.

Bununla birlikte, T.C. Ticaret Bakanlığının "Ticaret Politikası Savunma Araçları" internet adresinde (www.tpsa.gov.tr) "Türk İhraç Ürünlerine Yönelik Uygulanan Ticaret Politikası Savunma Önlemleri" başlığı altında yer alan "TPSA Önlemlerine İlişkin Faydalı Bilgiler" kısmındaki belgelerin incelenmesinde fayda görülmekte olduğu bildirilmektedir.

Bilgilerini rica ederim.

Dr. Osman ERŞAHAN
Genel Sekreter Yrd.

Ek: DTÖ Bildirimi (4 sayfa)





**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 A) DE L'ACCORD SUR
LES SAUVEGARDES DE L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE
ET DES RAISONS DE CETTE ACTION**

MADAGASCAR

Gaines et sacs tissés en polypropylène

La communication ci-après, datée du 29 décembre 2023 et reçue à la même date, est distribuée à la demande de la délégation de Madagascar.

Conformément à l'article 12:1 a) de l'Accord sur les sauvegardes, le Comité des sauvegardes est notifié de l'ouverture d'une enquête de sauvegarde sur les importations de gaines et sacs tissés en polypropylène à Madagascar.

1. Date d'ouverture

L'enquête a été ouverte le 27 décembre 2023, date de publication de l'avis public dans deux journaux nationaux d'annonces légales: "La Vérité" et "TARATRA".

2. Produit considéré

Gaines et sacs tissés en polypropylène relevant des codes : **39202000, 39206910, 39209300, 39209900, 39232100, 39232910, 39232990, 39269090, 63051011, 63051012, 63051021, 63053210, 63053220, 63053310, 63053320, 63053321, 63053329, 63053330, 63053910, 63053920** et **63061900** du tarif des douanes de Madagascar. Ces codes sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modification.

3. Pays exportateurs

Les principaux pays exportateurs sont la Chine, l'Inde et la Thaïlande.

4. Raisons justifiant l'ouverture de l'enquête

La branche de production nationale de produits similaires et directement concurrents au produit visé a déposé une requête demandant l'application d'une mesure de sauvegarde. Ladite requête contient des éléments de preuve suffisants relatifs à l'existence du dommage grave causé par l'accroissement des importations de gaines et sacs tissés en polypropylène. Ainsi, toutes les conditions requises sont réunies pour initier l'enquête.

4.1. ÉVOLUTION IMPRÉVUE DES CIRCONSTANCES

Le marché mondial de gaines et sacs tissés en polypropylène a enregistré un accroissement ferme et soutenu au cours de ces dernières années. L'Asie-Pacifique telles que la Chine, l'Inde, le Japon, la Corée et l'Asie du Sud-Est figure parmi les principaux acteurs très actifs dans la fourniture de ces produits sur le marché mondial. L'augmentation du revenu par habitant, la croissance démographique et surtout la croissance des économies parallèlement à la reprise de l'économie

mondiale post COVID-19 sont des opportunités favorables au développement du marché des gaines et sacs tissés en polypropylène. Leurs avantages portent sur la légèreté, rentabilité et praticité, mais également dans le respect de l'environnement. Dans le contexte de la lutte mondiale contre la consommation de matières plastiques à usage unique, l'utilisation de ces produits figure parmi les solutions de remplacement préconisées car ils peuvent être utilisés plusieurs fois.

Ainsi, le développement de ces circonstances ne pouvait être prévu au moment de l'adhésion de Madagascar à l'OMC et a favorisé l'accroissement des importations de gaines et sacs tissés en polypropylène dans le pays.

4.2. ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS

i. Évolution en termes absolus des importations

En termes absolus, le volume des importations de gaines et sacs tissés en polypropylène a connu une hausse considérable durant la période considérée. Par rapport à l'année de base 2019, ce volume a augmenté respectivement de 11, 27 et 65 points d'indice pour les années 2020, 2021 et 2022. Pour les onze premiers mois de l'année 2023, cette augmentation est de 11 points d'indice comparé à la même période de l'année 2022.

ii. Évolution en termes relatifs des importations

En termes relatifs par rapport à la production nationale, les importations ont connu un accroissement notable durant la période d'études. Comparé à l'année de base, cet accroissement est de 83 points d'indice en 2022. Pour les onze premiers mois des années 2022 et 2023, malgré le ralentissement de 12 points d'indice en termes relatifs des importations, celui-ci est loin de les ramener à son niveau à l'année de base.

4.3. DOMMAGE GRAVE

i. Production

Selon les données de la requête, une tendance à la baisse de la production nationale est constatée durant la période considérée. Le volume de la production n'arrive pas à reprendre son niveau initial en dépit de la légère augmentation en 2021 par rapport à 2020.

ii. Ventés et part de marché

a. Volume des ventes

Durant la période de l'enquête, le volume des ventes de la branche de production nationale a connu des diminutions. Comparé à l'année de base, ces diminutions sont de l'ordre de 13, 11 et 17 points d'indice de 2020 à 2022. Cette baisse s'est poursuivie jusqu'au mois de novembre 2023.

b. Part de marché absorbée par les importations

Les importations ont occupé une part importante sur le marché. En plus, la part du marché des importations ne cesse pas d'augmenter durant la période considérée. Par contre, la part de marché de la branche de production nationale a baissé considérablement sur l'ensemble de la période avec une diminution de 29 points d'indice de 2019 à 2022. De plus, aucun changement n'a été constaté durant les onze premiers mois de l'année 2023.

iii. Stocks

Comparé à l'année 2022, le volume de stocks a augmenté de 22 points d'indice en 2023. L'analyse de l'évolution des stocks permet de déduire que la branche de production nationale a des difficultés à écouler ses productions.

iv. Coût de production

Le coût de production de la branche de production nationale connaît une tendance haussière durant la période considérée. Comparée à l'année de base, la hausse est de 13, 30 et 29 points d'indice de 2020 à 2022. Une stabilité est observée pour les onze premiers mois de l'année 2023 comparée à l'année 2022.

v. Emploi et productivité

La branche de production nationale a fait des efforts pour maintenir le niveau de l'emploi. Durant la période considérée, le niveau de l'emploi a été quasiment stable. Par contre, la productivité a connu une diminution de manière constante.

vi. Utilisation de la capacité de production

Selon les données de la requête, le taux d'utilisation de la capacité de production a baissé de 10 points d'indice entre 2019 à 2022 et 8 points d'indice au cours de la dernière période considérée.

vii. Résultats

Le résultat de la branche de production ne cesse de se détériorer continuellement durant la période d'études. Il a baissé de 42 points d'indice entre l'année 2019 et 2022. Pour les onze mois de l'année 2023, la diminution est de 30 points d'indice comparée à la même période de l'année 2022.

4.4. LIEN DE CAUSALITÉ**i. Effets de l'accroissement des importations**

Au vu de l'analyse plus haut, on peut observer que l'accroissement des importations de gaines et de sacs tissés en polypropylène coïncide avec la dégradation de la plupart des indicateurs de la branche de production nationale. On peut en déduire que le dommage subi par la branche de production nationale est sans doute causé par l'accroissement des importations.

ii. Autres facteurs de dommage grave**a. Concurrence interne**

La concurrence entre les producteurs nationaux des gaines et sacs tissés en polypropylène eux-mêmes est quasi-inexistant car le volume total de leurs productions est largement inférieur à la demande nationale. De même, aucun producteur national n'est en position dominante sur le marché. De ce fait, la concurrence interne ne peut ainsi être considérée comme la cause du dommage subi par la branche de production nationale.

b. Contraction de la demande

La demande nationale de gaines et sacs tissés en polypropylène a connu une hausse continue durant la période d'études. Un accroissement de 23 points d'indice est enregistré au cours de la période d'enquête. C'est pourquoi, la contraction de la demande n'est donc en aucun cas la source de dommage des producteurs locaux.

c. Technologie et qualité du produit concerné

Les gaines et sacs tissés en polypropylène fabriqués localement et ceux importés ne présentent aucune différence significative et ne peut ainsi affecter sur la qualité des produits. Ces produits sont fabriqués avec les mêmes techniques et technologies. Ainsi, ni la technologie utilisée ni la qualité du produit considéré ne peuvent être considérées comme source du dommage.

Compte tenu de ce qui précède, l'autorité parvient à conclure qu'aucun de ces autres facteurs ne peut être retenu comme cause principale du dommage grave subi par la branche de production nationale. L'existence de lien de causalité entre l'accroissement des importations et ce dommage grave est ainsi vérifiée.

5. Durée de l'enquête

L'enquête durera 9 mois prorogeable jusqu'à 12 mois.

6. Autres renseignements

Les parties intéressées doivent se faire connaître auprès de l'ANMCC, autorité chargée de l'enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête.

Tous renseignements ou commentaires que les parties intéressées voudraient communiquer ainsi que la demande d'un questionnaire doivent être envoyés à l'ANMCC dans un délai de 30 jours à compter de la date d'ouverture de l'enquête.

Des auditions publiques peuvent être organisées par l'ANMCC, soit à la demande des parties intéressées, soit d'office, pour leur permettre de présenter des éléments de preuve et, notamment, avoir la possibilité de répondre aux exposés d'autres parties et de faire connaître leurs vues, et de défendre leurs intérêts.

Les réponses au questionnaire ainsi que d'autres informations pertinentes que les parties souhaitent communiquer doivent être envoyées à l'ANMCC dans un délai de 30 jours ouvrables.

Lorsque les réponses au questionnaire ainsi que des éventuelles informations complémentaires demandées aux parties intéressées dans le cadre de la présente enquête ne sont pas fournies dans les délais impartis, les décisions seront fondées sur la base de meilleures informations disponibles. Il en est de même pour les informations erronées ou incomplètes.

7. Renseignements supplémentaires

Toute demande de renseignements supplémentaires et correspondance relative à la présente enquête doit être adressée à:

Monsieur Le Directeur Général de l'ANMCC
Enceinte Ex-Conquête Antanimena, Antananarivo 101 - Madagascar
e-mail: dq@anmcc.mg / dq.anmcc@gmail.com
site web: www.anmcc.mg
